

Plan de travail

Introduction

I- Formes juridiques de l'Entreprise commerciale

1- L'entreprise individuelle : personne physique

2- L'entreprise sociétaire : personne morale

a- société de personnes : SNC , SCS, SEP

b- société de capitaux ou par actions : SA, SCA

c- SARL

II- statut juridique de l'entreprise commerciale

1- Obligations professionnelles d'une entreprise commerciale

2- principaux contrats commerciaux de l'entreprise :

a- contrat de sous-traitance

b- contrat de franchise

Conclusion

I- Formes juridiques de l'Entreprise commerciale :

On distingue deux types d'entreprise : les entreprises individuelles et les entreprises collectives ou sociétés.

Les premières sont qualifiées de personnes physiques réputées comme telles par rapport à la nature de leur activité, les secondes sont des personnes morales, identifiées comme telles par leur forme.

1- Entreprise individuelle : personne physique

L'entreprise est dite individuelle lorsqu'une seule personne réel développe une entreprise. C'est le mode d'exploitation du commerce le plus répandu.

Cette forme d'entreprise doit être distinguée de la société à responsabilité limitée associé, par le fait que la propriété du capital dans une entreprise individuelle revint à une seule personne physique.

2- Entreprise sociétaire : personne morale

Si l'entreprise individuelle est représentée par une seule personne physique dont le patrimoine n'est pas distinct de celui de son entreprise, en revanche une société est une personne morale constituée par un groupement de plusieurs personnes qui poursuit un but commun et auquel est accordée la personnalité juridique distincte de celle des membres qui le composent.

Procédure pour la constitution de sociétés :

La procédure commune en vigueur pour la constitution d'une société commerciale est résumée en ce qui suit :

- Demande du certificat négatif ;
- Rédaction et signature des statuts de la société ;
- Souscription et libération du capital social ;
- Dépôt des fonds auprès d'une banque ;
- Enregistrement du capital social ;
- Inscription à la TVA ;
- Inscription au fichier des patentes ;
- Inscription au registre du commerce ;
- Publication d'un extrait des statuts au BO et dans un journal d'annonces légales ;
- Dépôt d'un exemplaire des statuts au secrétariat greffe du tribunal de la première instance du lieu de domiciliation de la société.

a. Société de personne : SNC, SCS, SP

➤ La société en nom collectif (SNC)

- Tous les associés ont exactement le même statut par le fait qu'ils détiennent tous la qualité de commerçant même s'ils ne participent pas à la gérance de la société.
- Le nombre des associés ne peut être inférieur à deux, sans que la loi en fixe le maximum.
- Tous sont solidaires des engagements sociaux.
- Aucun capital minimum n'est exigé pour ce type de société

➤ **Caractéristiques générales de la SCS**

Cette forme réunie deux catégories d'associés :

- Les commandités, dont le statut est similaire à celui des associés en nom collectif en terme de responsabilité qui est solidaire et indéfinie dans la mesure où ce sont eux qui prennent les risques en s'engageant solidairement responsables les uns des autres.
- Les commanditaires, qui à la différence des précédents, ne sont pas commerçants et ne répondent des dettes sociales qu'à hauteur de ce qu'ils ont apporté à la société.

➤ **Société en participation (SEP)**

Caractéristiques générales de la SEP :

- La société en participation est une entreprise particulière dans la mesure où elle ne dispose pas de la personnalité morale.
- La SEP convient parfaitement aux entreprises à caractère temporaire dont les membres décident de s'associer pour une activité commerciale passagère.
- Les associés peuvent décider autrement dans le contrat qui les lie.

b. Les sociétés de capitaux ou par actions: SA, SCA

Ce sont des sociétés constituées en considération des capitaux apportés, dans les parts des associés, appelées action, sont négociables et peuvent être librement transmises.

➤ **Les sociétés anonyme (SA)**

On distingue trois types de sociétés anonymes:

1- La société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne :

- C'est une société dont les titres sont cotés en bourse.
- C'est une société qui compte plus de 100 actionnaires.

2- La société anonyme normale :

Ce type de société se présente sous deux variantes :

-La société anonyme dont le capital est inférieure à 1 million et cinq cent mille DHS (1.500.000 dh), qui peut être dirigée par une seule personne.

-La société anonyme dont le capital est supérieure à 1 million et cinq cent mille DHS (1.500.000 dh), qui doit être dirigée par un conseil d'administration ou un directoire.

3- La société anonyme simplifiée :

-C'est une nouvelle forme de société beaucoup plus souple que les précédentes.

-C'est une société qui est constituée exclusivement par deux ou plusieurs sociétés dotées chacune d'un capital social d'au moins de (2.000.000 DH)

-C'est une société fermée, puisqu'elle ne peut faire appel public à l'épargne.

C. SARL

C'est la forme de société la plus utilisée au Maroc et qui est bâtie comme une représentation intermédiaire entre la société de personnes et la société de capitaux. Elle est réglementée par les articles 44 à 87 de la loi N 5-96 du 13 Février 1997.

La SARL est une société simple dans sa création, et dans son fonctionnement, elle ne peut pas être adoptée par les sociétés de banques, de crédit, d'investissement, d'assurance, de capitalisation et d'épargne.

Les règles de constitution de la SARL sont similaires à celles prévues pour les sociétés anonymes qui ne font pas publiquement appel à l'épargne.

II- le statut juridique de l'entreprise commerciale :

1- Les obligations professionnelles de l'entreprise commerciale :

Les entreprises sont soumises à de nombreuses obligations. En dehors des obligations ordinaires et communes à savoir : s'acquitter des impôts, respecter la politique des prix, se conformer à la législation du travail et de la sécurité sociale, deux obligations fondamentales incombent au commerçant sur le plan professionnel. Il s'agit de :

- L'immatriculation au registre du commerce ;
- La tenue des documents comptables.

2- Les principaux contrats commerciaux :

a. Contrat de sous-traitance :

La sous-traitance est une opération par laquelle un entrepreneur recourt à un tiers(sous-traitant) pour réaliser, sur ordre et spécifications, toute partie des biens , ou objets qu'il doit fournir ou vendre à ses propres clients, c'est un moyen de plus en plus utilisé par les PME pour s'assurer d'un marché permanent. Cette technique a commencé à se développer au Maroc pendant ces dernières années, on constate que cette technique s'étend de plus en plus à des métiers ordinaires tels que :

- Assurer le transport pour les écoles privées ;**
- Préparer les repas pour les cliniques ;**

b. Contrat de franchise :

La franchise est le contrat par lequel le titulaire d'une marque concède l'usage à un commerçant indépendant auprès duquel il assume une fonction de conseil et d'assistance commerciale.

Le contrat de franchise porte généralement sur les aspects suivants :

- L'objet de la franchise ;**
- Le territoire concerné par la franchise ;**
- Les obligations du franchiseur ;**
- La durée de la franchise ;**